Image not found or type unknown

Travaux non autorisés dans les parties communes

Par **Faby83**, le **27/04/2015** à **09:04**

Bonjour,

Un copropriétaire a effectué des travaux dans les parties communes visibles (fenêtres peintes en gris, normalement blanches, carrelage gris d'une partie des coursives communes, normalement rouge) une fois que le syndic est au courant et dit qu'il va faire quelque chose pour y remédier, en combien de temps le dit copropriétaire doit il remettre en état tous les travaux qu'il a fait.
Merci de votre réponse.
Cordialement

Par **janus2fr**, le **27/04/2015** à **11:18**

Bonjour,
Le délai sera celui fixé par le syndic dans sa mise en demeure !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés